



***Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

**LOGEMENT ET PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT**

**CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE A TISSERIN HABITAT -  
OPERATION DE CONSTRUCTION DE 25 LOGEMENTS EN ACCESSION SOCIALE (DONT  
20 AIDES) SUR LA COMMUNE DE LILLERS - SIGNATURE D'UN AVENANT N°1**

Vu la délibération 2021/BC013 par laquelle le Bureau communautaire du 16 février 2021 a approuvé l'attribution d'une aide financière d'un montant de 140 000 € pour la construction de 25 logements (dont 20 aidés) en accession sociale (PSLA), au bailleur TISSERIN HABITAT dont le siège se situe à Lille (59400), 612 rue de la chaude rivière sur la commune de Lillers, Boulevard de Paris,

Considérant la signature le 11 octobre 2021 de la convention fixant les modalités de versement de cette aide,

Considérant que TISSERIN HABITAT a pris du retard dans la mise en œuvre de cette opération dû aux conditions économiques récentes impactant les coûts de construction et les résultats d'appels d'offres, ainsi que la commercialisation des PSLA,

Considérant que par courrier en date du 14 septembre 2023, TISSERIN HABITAT sollicite de ce fait une prolongation des délais d'exécution,

Considérant qu'il y a lieu de signer un avenant n° 1 à la convention, prolongeant de 2 ans les délais d'exécution, soit un démarrage de l'opération avant le 11 octobre 2025 pour un achèvement avant le 11 octobre 2027,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de signer les avenants de prolongation de délai pour le démarrage et la réalisation des travaux dans le cadre des conventions d'attribution d'aides financières à la réalisation de logements sociaux.

**Le Président,**

**DECIDE** de signer un avenant n°1 à la convention relative à l'attribution d'une aide financière au bailleur TISSERIN HABITAT dont le siège se situe à Lille (59400), 612 rue de la chaude rivière pour la réalisation 25 logements en accession sociale dont 20 aidés sur la commune de Lillers, Boulevard de Paris, prolongeant les délais de 2 ans, soit un démarrage de l'opération avant le 11 octobre 2025 pour un achèvement avant le 11 octobre 2027.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **20 NOV. 2023**

Par délégation du Président  
La Conseillère déléguée,



**LEFEBVRE Nadine**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : **20 NOV. 2023**

Et de la publication le : **20 NOV. 2023**

Par délégation du Président  
La Conseillère déléguée,



**LEFEBVRE Nadine**

Communauté d'Agglomération de  
Béthune, Bruay, Nœux et Environs  
Hôtel Communautaire  
100 avenue de Londres – BP CS40548  
62411 BETHUNE Cedex

TISSERIN HABITAT  
612 rue de la Chaude Rivière  
59800 LILLE

**OPERATION**  
**de construction de 20 Logements en accession**  
**Boulevard de Paris à Lillers**

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION**

Entre les soussignés :

La Communauté d'agglomération de Béthune, Bruay, Artois Lys Romane, ayant son siège social à BETHUNE (62411), 100 avenue de Londres, CS40548, représentée par son Président en exercice, Monsieur Olivier GACQUERRE, ci-après dénommée Communauté d'Agglomération,

D'une part

et

TISSERIN HABITAT, ayant son siège social à LILLE, 612 rue de la Chaude Rivière, représentée par sa Directrice Madame Delphine LHOMME, ci-après dénommée TISSERIN HABITAT

D'autre part

**EXPOSE DES MOTIFS**

Vu la délibération du Bureau communautaire du 16 février 2021, autorisant la signature de la convention d'attribution d'une aide financière à TISSERIN HABITAT, pour la réalisation de 25 logements en accession sociale (PSLA) dont 20 aidés à Lillers ;

Vu la convention signée le 11 octobre 2021 relative aux modalités de versement de l'aide financière octroyée par la Communauté d'Agglomération. à TISSERIN HABITAT pour la réalisation de 20 logements en accession sociale en particulier l'article 3 qui engage l'opérateur à donner l'ordre de service pour le démarrage de l'opération dans un délai maximum de deux ans ;

Considérant la demande de TISSERIN HABITAT du 14 septembre 2023 qui sollicite un délai supplémentaire, en raison d'un retard dû aux conditions économiques récentes impactant les coûts de construction et les résultats appels d'offres, ainsi que des difficultés de commercialisation des PSLA ;

Considérant la décision du Président n° 2023-xxx en date du xx/xx/ 2023 autorisant la signature de l'avenant n°1 à la convention d'attribution d'une aide financière à TISSERIN HABITAT pour la réalisation de 25 logements en accession sociale dont 20 aidés à LILLERS – Boulevard de Paris ;

**Il a été convenu ce qui suit :**

**Article 1 – OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour but de modifier l'article 3 de la convention du 11 octobre 2021 relatif aux délais d'exécution ;

## **Article 2 – MODIFICATIONS**

L'article 3 de la convention est ainsi modifié :

« En contrepartie de l'octroi de cette subvention, TISSERIN HABITAT s'engage à donner l'ordre de service pour le démarrage de cette opération dans un délai maximum de 4 ans à compter de la signature de la convention, soit avant le 11 octobre 2025 et à l'achever dans les deux années qui suivent cette date, soit avant le 11 octobre 2027 ».

## **Article 3 - AUTRES DISPOSITIONS**

Les autres clauses de la convention restent inchangées.

La Directrice Générale de  
TISSERIN HABITAT

Delphine LHOMME

Le

Par délégation du Président  
La Conseillère déléguée.

Nadine LEFEBVRE

Le